



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : le 05 octobre 2022

Date de mise en ligne : le 18 octobre 2022

**Séance du 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

**Bons de pouvoir :** Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents : M. CARRERE jusqu'à 18h30, M. BOIRON,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

**N°72\_DEL\_2022 OBJET : Convention partenariale entre « l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert » et la Bibliothèque municipale de Jouques**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, de personnes adultes en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des résidents des Services Foyer d'Hébergement et Foyer Seniors de l'Etablissement Louis Philibert. Elle est établie pour une durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 08 juillet 2023. Elle est renouvelée au terme du bilan annuel de fonctionnement de l'Etablissement, sauf dénonciation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20221011-72\_DEL\_2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 octobre 2022


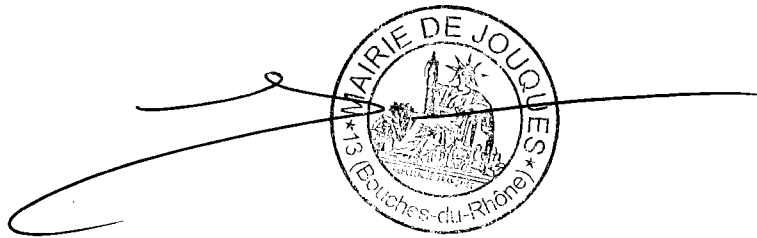
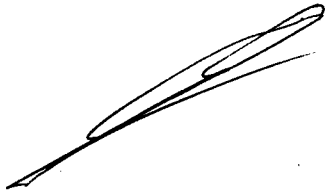
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance :  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20221011-72\_DEL\_2022